



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33
Présents..... 29
Représentés.....4
Absent.....0

COMPTE-RENDU SUCCINCT
du 20 juin 2018

Le 20 juin 2018 à 19h30, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 14 juin 2018.

Sont présents :

S. Daumin, N. Lamraoui Boudon, A. Deluchat, L. Taupin, P. Blas, E. Lazon, B. Lorand Pierre, D. Lo Faro, C. Régina, J.P. Homasson, N. Tchenquela, R. Boivin, R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, H. Issahnane, S. Nasser, V. Phalippou, F. Sans, C. Barbarian, M. Beneteau de Laprairie, P. Komorowski, I. Aboudou-Bagassi, A. Dapra, P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

H. Rigaud représentée par J. Ramiasa
A. Afantchawo représentée par P. Blas
G. Suazo représenté par N. Lamraoui Boudon
K. Salim-Ouzit représentée par R. Roux

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Armelle Dapra est désignée pour remplir cette fonction.

Le procès verbal de la séance du 12 avril 2018 n'a pas été adopté.

APPROBATION DU CHANGEMENT DE COMMISSION MUNICIPALE D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Article unique : Approuve le changement de commission de Madame Carole Barbarian qui devient membre de la 1ère commission « Finances, investissement, personnel, et gestion du patrimoine ».

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE RELATIF AU PROJET DE LOI ELAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité : par 28 voix pour / 5 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, Y. Ladjici)

Article 1 : Interpelle les parlementaires et le gouvernement pour que la loi ELAN soit abandonnée et qu'une concertation nationale avec les associations de défense du droit au logement, les organismes de bailleurs sociaux et les collectivités locales soit engagée pour une nouvelle loi cadre en faveur du droit effectif à un logement décent pour tous.

Article 2 : Demande que l'ensemble des réflexions sur la question du logement à l'échelle métropolitaine intègre la problématique du peuplement et de la mixité des activités dans chaque bassin de vie afin de réduire les distances domicile-travail, de lutter contre les spécialisations de zones et la ségrégation sociale spatiale en Ile-de-France et qu'elle intègre également la question de l'urgence écologique totalement absente du projet de loi actuel.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE RELATIF A L'ABANDON D'UN PLAN BANLIEUE
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité : par 28 voix pour / 5 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, Y. Ladjici),

Article 1 : Interpelle les parlementaires et le gouvernement pour que la banlieue ne soit pas abandonnée à son sort et que soient engagés, sans délai, les moyens à la hauteur des enjeux de ces territoires, en concertation avec les acteurs locaux.

Article 2 : Demande que Chevilly-Larue soit réintégrée dans les dispositifs politiques de la ville.

Article 3 : Demande l'annulation de la suppression de l'ISF, de la Flat tax et de l'Exit Tax afin d'alimenter un fond d'intervention d'urgence dans les quartiers populaires.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LE PROJET DE MUTUALISATION DITE « INTELLIGENTE » ENTRE COMMISSARIATS DE POLICE
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité : par 28 voix pour / 5 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, Y. Ladjici),

Article 1 : Rappelle qu'assurer la sécurité, la protection des biens et des personnes et le droit à la tranquillité publique de nos concitoyens relève des fonctions régaliennes de l'État et d'une obligation constitutionnelle, d'avantage encore dans les périmètres de police étatisée.

Article 2 : Demande que l'État renonce au projet de mutualisation « intelligente », qui rendrait les fonctionnaires de police interchangeables et feraient chuter encore les effectifs, et s'oppose, en solidarité avec les villes concernées, aux fermetures de nuit des commissariats de police.

Article 3 : Insiste sur la nécessité de rétablir une véritable police de proximité, au contact permanent des habitant.e.s.

Article 4 : Réitère sa demande de mutation du poste de police du Centre-Ville en commissariat subdivisionnaire, avec renforcement des effectifs.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE DEMANDANT LA REVISION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX RELATIONS COMMERCIALES DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE ET A UNE ALIMENTATION Saine ET EQUILIBREE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité : par 28 voix pour / 5 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, Y. Ladjici),

Article 1 : Demande au gouvernement de revoir d'urgence sa loi alimentation.

Article 2 : Demande au gouvernement et aux parlementaires d'inscrire dans la nouvelle loi tout un ensemble de dispositions notamment l'interdiction du glyphosate avant 2021 ; l'interdiction des épandages de pesticides près des lieux de vie ; des mesures relatives au bien-être animal ; l'instauration de la vidéosurveillance dans les abattoirs ; l'interdiction de diffusion de publicités relatives aux produits transformés ; des aides spécifiques apportées aux producteurs bio et aux filières courtes.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET EN FAVEUR D'UNE VERITABLE REVALORISATION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET DE L'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

E. Lazon ne prend pas part au vote,

A la majorité : par 27 voix pour / 5 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, Y. Ladjici),

Article 1 : Salue l'intention, louable, de Monsieur le Ministre de l'éducation Nationale de vouloir revaloriser les filières professionnelles, mais craint que la réforme qui est proposée aujourd'hui ne produise – pour toutes les raisons évoquées précédemment – l'effet inverse au but recherché.

Article 2 : Demande que le projet de réforme en l'état soit abandonné ou très largement modifié, au profit d'une véritable revalorisation de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage, comprenant l'introduction de nouvelles disciplines en baccalauréat professionnel jugées indispensables à la formation des futurs citoyens, l'augmentation du temps de classe et le retour à la préparation du baccalauréat professionnel en 4 ans, tout en mettant les moyens financiers nécessaires, à la hauteur des ambitions affichées.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LA SUPPRESSION DES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI « POUR LA LIBERTE DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

E. Lazon ne prend pas part au vote,

A la majorité : par 27 voix pour / 5 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, Y. Ladjici),

Article 1 : S'oppose au transfert de l'orientation scolaire aux Régions, qui doit rester de la compétence de l'Éducation Nationale, et doit rester extérieure aux établissements scolaires afin de permettre au public non scolarisés de pouvoir en bénéficier.

Article 2 : Exige le maintien du CIO de L'Hay-les-Roses, utile à plus de 200 jeunes Chevillais.

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS ELECTRIQUES « LINKY » SUR LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité : par 28 voix pour / 5 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, Y. Ladjici)

Article 1 : Demande à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire de suspendre l'installation des compteurs communicants Linky tant qu'une évaluation indépendante et globale n'aura pas vérifié les conséquences de cette technologie pour la santé, les biens matériels des usagers, le respect de la vie privée et le coût de l'énergie.

Article 2 : Demande à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire de proposer au Parlement une modification de la loi de transition énergétique de façon à réaffirmer le droit des usagers à refuser l'installation du compteur communicant Linky.

Article 3 : Sollicite le SIPPAREC et Enedis pour qu'une information complète soit apportée aux usagers et que des débats contradictoires leur soient proposés avant l'installation des compteurs communicants pour faire valoir leur choix.

Article 4 : Sollicite le SIPPAREC pour qu'Enedis n'installe pas les compteurs Linky chez les usagers de la ville de Chevilly-Larue sans autorisation explicite de ces derniers.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article unique : Approuve la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2017

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame la Maire ne prend pas part au vote ;

A la majorité : 27 voix pour / 5 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, Y. Ladjici)

Article unique : Approuve par chapitre le compte administratif 2017 du budget de la ville pour les montants figurant ci-après :

Pour la section de fonctionnement :

Recettes : 43 990 428,12€

Et des restes à réaliser en recettes : 62 000,00€

Dépenses : 43 273 951,23€

Et des restes à réaliser en dépenses : 62 000,00€

Report de l'exercice 2016 : + 1 536 225,18€ (excédent de fonctionnement reporté)

Pour la section d'investissement :

Recettes : 8 796 921,65€

Et des restes à réaliser en recettes : 6 601 648,15€

Dépenses : 11 016 937,83€

Et des restes à réaliser en dépenses : 5 997 309,25€

Report de l'exercice 2016 : +214 122,65€ (solde d'exécution positif reporté)

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article unique : Décide d'affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » le montant de 1 401 554,63€, d'affecter au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté » le montant de 2 005 893,53€ pour la section d'investissement et de reporter le solde de clôture d'un montant de 851 147,44€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la section de fonctionnement.

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Fixe, à compter du 1er septembre 2018, selon l'annexe jointe, les tarifs des accueils de loisirs, des études surveillées, de la restauration scolaire, du conservatoire de musique, danse et arts plastiques, de la médiathèque tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

AUTORISATION DE LANCER D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE L'ELECTRICITE, ET LES SERVICES ASSOCIES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à lancer la consultation relative au marché public « Fourniture et acheminement d'électricité et les services associés » pour une durée de quatre ans.

Article 2 : Invite la Commission d'Appel d'Offres à se réunir pour l'ouverture et l'examen des candidatures et des offres découlant de la procédure adoptée et autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la constitution du groupement de commandes entre la commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Chevilly-Larue, et autorise Madame la Maire à signer la convention constitutive de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres relatif au renouvellement des contrats d'assurance.

Article 3 : Invite la Commission d'Appel d'Offres à se réunir pour l'ouverture et l'examen des candidatures et des offres découlant de la procédure adoptée et autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

Article unique : Prend acte du rapport annuel pour l'année 2017 de la commission communale d'accessibilité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal :

Transformation dès le 1 ^{er} janvier 2018 de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
12	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	10	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
		2	Adjoint technique
1	Bibliothécaire	1	Bibliothécaire principal
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Technicien
1	Conservateur de bibliothèque hors classe	3	Attaché principal
1	Infirmier en soins généraux hors classe		
1	Professeur d'enseignement artistique de classe normale		
11	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	10	Atsem principal 1 ^{ère} classe
		1	Adjoint d'animation
1	Educateur principal de jeunes enfants	2	Educateur de jeunes enfants
1	Assistant socio éducatif principal		

Transformation dès le 1 ^{er} janvier 2018 de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
2	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe
4	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	4	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
1	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	Assistant de conservation du patrimoine
2	Adjoint administratif	10	Adjoint technique
3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		
1	Agent de maitrise		
1	Agent de maitrise principal		
2	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe		
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		
1	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	Agent social principal de 1 ^{ère} classe

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, articles 64111 ou 64131.

APPROBATION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'INSTALLATION D'UN MEDIATEUR DES CONFLITS AU SERVICE DES ADMINISTRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'installation d'un médiateur des conflits au service des administrés en la personne de M. Charles Hornetz.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation de service entre la commune et M. Charles Hornetz, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget 2018.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON POUR TOUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Sollicite la participation de la Caisse d'allocations familiales, d'un montant le plus élevé possible, pour les travaux de construction et d'équipement de la nouvelle Maison pour Tous.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR MODIFICATION DES FAÇADES DU BATIMENT SIS 56 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité : par 29 voix pour / 4 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre);

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer une déclaration préalable de travaux qui permettra la modification du local sis 39 avenue du président Roosevelt, à effectuer toute démarche et signer tout acte afférent à cette opération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LIBRE Pensee POUR ERIGER UN MONUMENT EN HOMMAGE AUX FUSILLES POUR L'EXEMPLE (A.E.M.H.F.E)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide le versement à l'association A.E.M.H.F.E d'une subvention de 1 500 €.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

ATTRIBUTION DE COMPLEMENTS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide l'attribution de compléments de subventions aux associations et approuve les montants suivants :

La retraite sportive : 100 €

Complices au théâtre : 1000 €

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

MODIFICATION DU PLAFOND DE L'ALLOCATION DIFFERENTIELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité : par 28 voix pour / 5 voix contre (P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, Y. Ladjici) ;

Article 1 : Approuve la modification du règlement d'attribution de l'aide aux frais d'accueil d'un enfant confié à une assistante maternelle agréée indépendante.

Article 2 : Décide que l'aide sera plafonnée à 100 euros par mois.

Article 3 : Dit que cette modification sera applicable à tous les versements à compter du 1er septembre 2018.

DENOMINATIONS DE LA NOUVELLE VOIE NORD-SUD ET DU SQUARE DE LA ZAC DU TRIANGLE DES MEUNIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité : par 29 voix pour / 4 abstentions (P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre);

Article 1 : Emet un avis favorable à la dénomination « voie des Meuniers » pour la nouvelle voie traversante Nord-Sud, entre la RD7 et la future voie départementale.

Article 2 : Emet un avis favorable à la dénomination « Martorell » pour le nouveau square dans la ZAC du Triangle des Meuniers.

APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS COLLECTIFS PLUS-PLAI - ZAC ANATOLE FRANCE- LOT4 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité : par 28 voix pour / 4 voix contre (P. Viceriat, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre) / 1 abstention (Y. Ladjici) ;

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 610 656 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 76109 ainsi que l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 66 000€. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 26 logements collectifs PLUS/PLAI, sis à Chevilly-Larue, ZAC Anatole France – Lot 4, rue Edison.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et subvention pour surcharge foncière dont le projet est ci-annexé, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC ANATOLE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le dossier modificatif du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Anatole France.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

SUBSTITUTION PAR L'ENTREPRISE SAS MERVEILLE A M. OLIVIER CHAPUT POUR L'ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE "LE DOME" (SARL « LE GOLF ») SIS 1 PLACE NELSON MANDELA A CHEVILLY-LARUE ET FIXATION D'UNE VALEUR PLANCHER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la rétrocession du fonds de commerce « LE DOME » (SARL « LE GOLF ») sis, 1 place Nelson Mandela à Chevilly-Larue, à la SAS Merveille.

Article 2 : Approuve, en complément des modalités de rétrocession précédemment définies, la fixation d'un prix plancher de rétrocession dudit fonds de commerce de 130 000 €.

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération n°2018DEL-DAD-31 du Conseil municipal du 12 avril 2018 restent inchangées.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION PROVISoire DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention de gestion ainsi que ces annexes.

Article 2 : Autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : Autorise Mme la Maire à signer les éventuels avenants à ladite convention.

Article 4 : Précise que cette convention est conclue pour une durée d'une année maximum, soit jusqu'au 1er janvier 2019.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES AU BENEFICE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP) ET DE LA RATP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article unique : Approuve le projet de convention d'occupation temporaire ci-annexé et autorise Madame La Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes afférents.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THEATRE CINEMA ANDRE MALRAUX, AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article unique : Désigne M. Yvon François membre du Conseil d'administration du Théâtre Cinéma André Malraux, au titre des personnalités qualifiées.

APPROBATION DU PROJET DE COOPERATION 2018 AU BENEFICE DE LA VILLE DE YEN BAI AU VIETNAM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le protocole de coopération à passer avec le Comité populaire de la ville de Yen Bai, Uy Ban Nhan Dan thanh pho Yen Bai, Tinh Yen Bai, Vietnam, relative à l'amélioration des conditions d'accueil et d'alimentation des jeunes enfants dans les écoles maternelles publiques qui leurs sont destinées à Yen Bai.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer le protocole de coopération ci-annexé.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours.

APPROBATION DU PROJET DE COOPERATION 2018 AU BENEFICE DU VILLAGE DE DIEUK EN MAURITANIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes du protocole de coopération à passer avec la commune de Rosso (Mauritanie) relatif aux actions soutenues par la ville dans le cadre du jumelage avec le village de Dieuk.

Article 2 : Fixe le montant de la subvention municipale pour l'association « Amitiés Chevilly-Larue Keur Mour Mauritanie » à 25 000 euros pour l'année 2018.

Article 3 : Autorise la Maire, ou son représentant légal, à signer le protocole de coopération ci-annexé.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours.

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE PROJETS EXTRA SCOLAIRES A VICTORIA EN ROUMANIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention à passer avec les associations A.C.V.R, A.V.C.L et la ville de Victoria, relative à la réalisation de deux projets extra scolaires.

Article 2 : Fixe le montant de la subvention municipale à la réalisation des projets à 3 000 euros.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant légal, à signer la convention ci-annexée et tous les documents relatifs à la présente délibération.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE : RAPPORT D'UTILISATION DES CREDITS 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Adopte le rapport ci-joint relatif aux actions en matière de développement social urbain au titre de l'année 2017.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait à Chevilly-Larue, le 27 juin 2018

Affiché en mairie le 27 juin 2018